

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-052

OBJET : Programme d'Intérêt Général Départemental
Attribution des aides financières

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2018-133 du 13 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec le département de l'Aude dans le cadre du programme d'intérêt général « lutte contre la précarité énergétique » ;

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 avril 2018 relative à la participation de Carcassonne Agglo au financement des dossiers PIG départemental, à hauteur de 200 euros par dossier ;

DECIDE

Article 1 : Une participation financière de Carcassonne Agglo au financement des dossiers a été fixée à hauteur de 200 euros par dossier comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Ville	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Subventions Agglo envisagées
PIG20017	La Redorte	Isolation des combles + isolation murs extérieurs	16 132 €	200 €
PIG20018	Villeneuve Minervois	Pompe à chaleur	11 117 €	200 €
PIG20019	Carcassonne	Menuiseries extérieures + pompe à chaleur	32 386€	200 €
PIG20020	Carcassonne	Chaudière	11 036 €	200 €
PIG20021	Carcassonne	Chaudière	10 079 €	200 €
PIG20022	Villemoustaussou	Menuiseries extérieures + poêle à granules + isolation des combles + isolation plancher	17 413 €	200 €
PIG20023	Palaja	Chaudière + isolation des combles	8 328 €	200 €
PIG20024	Carcassonne	Menuiseries extérieures + chaudière	16 331 €	200 €
PIG20025	Conques sur Orbiel	Poêle à granules + chauffe-eau (PIG post inondations)	7 397 €	200 €
TOTAL :			130 250 €	1800 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Ces aides ne seront définitivement acquises qu'après réalisation des travaux qui devront se conformer aux éléments déposés dans le dossier initial et à la réglementation en urbanisme.

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et développement, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200506-DDP-2020-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020
Affichage : 06/05/2020